

Département du JURA

MAIRIE de CHANCIA

01590



**ARRÊTÉ n° 2025-11-20/10**  
**D'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de CHANCIA,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,
- Vu la demande présentée par l'association de chasse de Chancia « ACCA » le 17 novembre 2025.

**ARRETE**

**Article 1** - L'association de chasse de Chancia « ACCA » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion d'une journée festive qui aura lieu le samedi 13 décembre à partir de 15h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 01h00.

**Article 2** - Conformément à la loi définie à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons, ne sont pas soumises à la réglementation qui régit l'ouverture des débits de boissons (déclaration prescrite par l'article L 3332-3 du même code) mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

Les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

**Article 3** – Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 4** – Le présent arrêté est établi en un exemplaire, destinés à la mairie, au bénéficiaire, à la Préfecture, pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Fait à CHANCIA, le 20 novembre 2025

Le maire  
Robert BONIN



Mairie de Chancia, 1 rue du Jura, 01590 CHANCIA  
Mail : [mairie.chancia@wanadoo.fr](mailto:mairie.chancia@wanadoo.fr)

Tel : 04 74 77 71 37